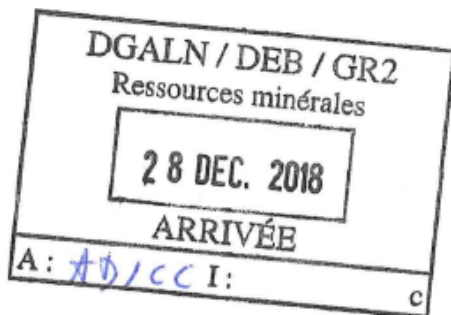


Le Président de Fonroche Géothermie

à

Monsieur le ministre de la Transition écologique et
solidaire,
Tour Séquoia
1 Place Carpeaux
92055 LA DEFENSE Cedex



2018 EARM2 A198

Affaire suivie par :
DGALN/DEB/EARM2
A l'attention de M. R. GALIN Chef de Bureau
Tour Séquoia
1 place Carpeaux
92055 LA DEFENSE cedex

Roquefort, le 20 décembre 2018

LRAR

OBJET : Demande d'ouverture de Permis Exclusif de Recherche de Mines de La Plaine Du Rhin.

Monsieur le Ministre,

Je soussigné Daniel Arnault, de nationalité française, agissant en ma qualité de Président de la société Fonroche Géothermie SAS, société au capital de 3 210 000 €, dont le siège social est situé ZAC DES CHAMPS DE LESCAZE - 47 310 ROQUEFORT.

Ai l'honneur de vous adresser la demande d'ouverture de Permis Exclusif de Recherche de Mines dit de « La Plaine Du Rhin », à compter du 15 décembre 2018 pour une durée initiale de 5 ans renouvelable, soit jusqu'au 14 décembre 2023 conformément au code minier titre I, article L122-3.

Ce PER de mines (PER-M) couvre en grande partie le même territoire que le permis de recherche haute température dit de « Strasbourg » détenu par la société Fonroche Géothermie et octroyé par Arrêté Ministériel du 10 juin 2013 (NOR : DEVR1310015A). Ce PER est en cours de renouvellement pour une durée de 5 ans sur une demande déposée le 25 Décembre 2017.

Les substances faisant l'objet de la présente demande de Permis Exclusif de Recherche de Mines sont le lithium et les minerais connexes : césium, strontium, bore, rubidium, Manganèse et Zinc.

Ces substances sont contenues dans le fluide géothermal exploité par la centrale d'énergie. Une première phase exploration confirmerait la ressources grâce au second puits de Vendenheim puis une phase d'étude et d'identification d'un procédé viable d'extraction serait suivie d'une installation pilote sur le site de Vendenheim permettant de valoriser les éléments dissous dans les fluides géothermaux utilisés pour la production d'électricité.

Ce permis serait valable à l'intérieur d'un bloc délimité par les lignes joignant successivement les sommets A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q et R définis ci-après par leurs coordonnées géographiques (RGFG93 UTM) :

Point	Coordonnées RGF 93	
	Longitude	Latitude
A	1045531,61506469	6870308,47137063
B	1053590,35335557	6870795,57650170
C	1053743,58752838	6868019,44645872
D	1054992,64383657	6868096,77547144
E	1055432,77434026	6866244,53679057
F	1055305,77408197	6863625,15659637
G	1066691,41181206	6863547,91760006
H	1066682,51938630	6862722,72204964
I	1054190,11002574	6843444,56513662
J	1051667,30523682	6843412,36078351
K	1051587,94794357	6837558,91328530
L	1043713,35426359	6837608,95211260
M	1042360,82779884	6829189,74462054
N	1038441,91353836	6829183,16490861
O	1038581,11621751	6857581,30004071
P	1050736,09928998	6857484,95895569
Q	1050737,47498448	6861993,71594908
R	1045889,55746053	6864314,54796899

Le périmètre du Permis Exclusif de Recherche dit de la « Plaine du Rhin » est de 554 km2.

Sur ce périmètre un engagement de dépenses de 18.3M€, financé sur fonds propres, est prévu sur le Permis de la Plaine du Rhin. Par cet effort financier considérable, Fonroche souhaite démontrer son implication dans la valorisation minérale associé à la géothermie.

A l'appui de ma requête je vous prie de trouver ci joints les documents suivants, conformément à l'Arrêté du 28 Juillet 1995.

1/ Renseignement et pièces nécessaires à l'identification du demandeur

- Un exemplaire certifié conforme des Statuts de la société Fonroche Géothermie (inscrite au registre du commerce d'Agen, RCS B 259 770 646) dont le président est Compagnie des Châteaux, représentée par son directeur général Daniel Arnault.
- La liste des actionnaires qui détiennent plus de 3 pour 10 du capital social avec le nombre des titres détenus, la qualité et la nationalité des actionnaires.

2/ Documents de nature à justifier des capacités techniques et financières de la société demanderesse

3/ Engagement conforme à l'article 43 (5°) du décret 2006-648 du 2 juin 2006

4/ La carte pour le permis dit de La Plaine du Rhin

5/ Le programme des travaux envisagé, l'effort financier minimum que le pétitionnaire s'engage à consacrer à l'exécution de ces travaux et un engagement conforme à l'article 5 de l'arrêté du 28 Juillet 1995.

6/ Une notice d'impact

Conformément à l'article 9 de l'arrêté du 28 Juillet 1995, j'envoie copie de la demande à

- M. Le préfet du Haut Rhin
- Mme. La Directrice de la DREAL Grand Est

Nous sommes convaincus de l'intérêt stratégique pour la France de ce projet d'extraction de lithium et minerais connexes des eaux géothermales et de la prise en compte du caractère vertueux d'une possible co extraction qui réduira l'impact environnemental et optimisera les couts de mise sur le marché. Fonroche, ses partenaires et les territoires d'accueil attendent avec beaucoup d'intérêt votre décision concernant la valorisation de minerais connexes sur le territoire délimité par le Permis Exclusif de Recherche « dit la plaine du Rhin ».

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de notre haute considération.

Le Président

Daniel ARNAULT



Le Président de 2gré

à

Madame la ministre de la Transition énergétique

Hôtel de roquelaure
246 boulevard Saint Germain
75007 Paris

Copie électronique : Direction Générale de l'Aménagement,
du Logement et de la Nature

DGALN/DEB/EARM2

A l'attention de M. Jean François GAILLAUD, Chef de Bureau
Tour Séquoia, 1 place Carpeaux
92055 LA DEFENSE cedex

A Estillac, le 25 septembre 2023

LRAR

OBJET : Mise à jour de la demande du permis exclusif de recherche lithium et substances connexes dit de « La Plaine du Rhin »

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de venir vers vous en tant que représentant du président de la société 2 Gré concernant la demande d'ouverture de Permis Exclusif de Recherche de Mines de Lithium d'origine géothermale et connexes dit de « La Plaine Du Rhin », en cours d'instruction pour une durée initiale de 5 ans renouvelables.

Ce courrier fait suite au courrier de Georhin daté du 20 octobre 2022 d'information préalable au titre de l'article 43 notifiant un projet de nouvelle répartition des actions de Georhin pour lequel a été confirmé la non-opposition de votre ministère le 20 janvier 2023. Le projet s'est réalisé le 13 mars 2023.

Conformément à l'article 43.5 du décret 2006 648, et dans le cadre de l'instruction en cours de notre demande de PER, nous vous informons des modifications consécutives des capacités techniques et financières concernant Georhin, devenu 2gré qui permettront de conserver les engagements pris au titre de la demande de PER.

Accompagnant le présent courrier, nous vous remercions de bien vouloir trouver le dossier autoportant avec l'ensemble des pièces mises à jour.

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, à l'expression de notre haute considération.

Le Président
Pierre Brossollet

2gré - 49 Route d'Agen 47310 Estillac

Adresse de correspondance : 2gré chez Arverne Group, 2 avenue Pierre Angot 64000 Pau
SAS au capital de 3 210 000 € | RCS AGEN 529 770 646 | Siret : 529 770 646 00030 | Code APE 7112B